

Séance du 28 Juin 2021

Alain GUÉRINET



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Alain GUÉRINET, Maire.

Etaient Présents : 20

Mesdames et Messieurs : Alain GUÉRINET - Hubert CABORDEL - Ingrid TUQUET - Fabien DELVALLET - Caroline MARTIN - Claude BAUDSON - Virginie COUTURE - Florence MICHEL - Sébastien GOURDAIN - Emmanuelle DANIEL - Timothée CHILTE - Jean-Claude DAUTOIS - Pierre-Bernard MSIKA - Monique PRECHEY - Thomas BERTRAND - Sandrine GRESSIER - Laure ROUX - Josiane VANDRIESSCHE - Gérald MERLE - Joël WYON

Absents : 7

Mesdames et Messieurs : Julie GAILLARD - Ladislav JAKOVAC - Stéphane GENNARINO - Mélissa MANESSE - Lorraine PASTOL - Bertrand VANDEWALLE - Virginie BAUDSON

Pouvoirs : 3

Madame BAUDSON donne pouvoir à Monsieur BAUDSON
Madame PASTOL donne pouvoir à Madame COUTURE
Monsieur VANDEWALLE donne pouvoir à Monsieur WYON

Secrétaire de séance : Monsieur Claude BAUDSON

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Conseillers votants : 23

Date de convocation : 22 Juin 2021

Date d'affichage : 22 Juin 2021

La séance est ouverte à 20h00, séance publique retransmise sur la page facebook de la commune.

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL :

- ✓ 1/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 Avril 2021
- ✓ 2/ Bibliothèque Municipale :
 - 2.1 / redevance annuelle d'abonnement
 - 2.2 / approbation du règlement intérieur
- ✓ 3/ Communication : approbation d'un nouveau logo et de la charte graphique

FINANCES LOCALES :

- ✓ 4/ Compte administratif 2020
- ✓ 5/ Compte de Gestion 2020
- ✓ 6/ Affectation du résultat 2020
- ✓ 7/ Budget 2021 - Décisions modificatives n°1 et n°2
- ✓ 8/ Frais de scolarité : validation du montant concernant les enfants extérieurs à la commune
- ✓ 9/ Tarifs et redevances communales 2021-2022
- ✓ 10/ ADTO - SAO : convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- ✓ 11 / Convention avec la société Valocôme concernant le loyer des antennes relais

INTERCOMMUNALITE :

- ✓ 12/ Syndicat d'Electricité de l'Oise (SE60) :
 - 12.1/ Transfert de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)
 - 12.2/ Travaux d'éclairage public – année 2021
- ✓ 13/ Communauté de Communes Thelloise : Modification des statuts

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ Avis sur le projet éolien

Séance du 28 Juin 2021

Alain GUÉRINET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Il informe les membres du conseil municipal que la séance est diffusée en direct sur la page Facebook de la commune.

Monsieur le Maire liste les pouvoirs, constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire présente les actions qu'il a menées depuis le conseil municipal du 14 Avril 2021 et les décisions qu'il a signées :

Décision n°2021/004 du 27 avril 2021 : Attribution à Monsieur Xavier SIMMONEAUX sis à Agnetz (60) d'une mission de maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'une restauration scolaire et l'extension de l'école primaire au hameau du Tillet à Cires-Lès-Mello pour un montant de 78 216,00 € H.T.

Décision n°2021/005 du 12 juin 2021 : Attribution à la société QUALICONSLT sise à Bouffémont (95) d'une mission de contrôle technique portant sur la construction d'une restauration scolaire et l'extension de l'école primaire au hameau du Tillet à Cires-Lès-Mello pour un montant de 9 850,00 € H.T.

Décision n°2021/006 du 15 juin 2021 : Attribution à la société DIMEXPERT sise à Beauvais (60) d'une mission de coordination SPS portant sur la construction d'une restauration scolaire et l'extension de l'école primaire au hameau du Tillet à Cires-Lès-Mello pour un montant de de 10 665,50 € H.T.

I. CONSEIL MUNICIPAL :

1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 Avril 2021

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 Avril 2021.

Considérant qu'aucune objection n'est formulée ou considérant les objections formulées ci-dessous,

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 Avril 2021 est adopté à l'unanimité.

2) Bibliothèque municipale

2.1 : Redevance annuelle d'abonnement

Le conseil municipal par délibération du 3 novembre 2009 instituait une redevance pour l'acquisition de la carte magnétique nécessaire aux prêts d'ouvrages pour les lecteurs de la bibliothèque.

Cette carte sur laquelle figure un code barre avait été mise en place depuis l'informatisation de la structure pour un coût unique d'acquisition facturé à cette époque à 2,05 € sans aucune durée de validité.

Le conseil réuni le 04 avril 2015 a délibéré pour porter la redevance à 5 € par lecteur et par an.

Monsieur DELVALLET, Maire adjoint en charge de l'éducation, de la culture et de la communication propose afin de favoriser l'accès de la culture au plus jeunes, d'appliquer cette redevance annuelle uniquement aux lecteurs à partir de 18 ans.

Les membres de la commission « éducation, culture, communication » réunis le 14 juin dernier ont majoritairement validé cette proposition. Monsieur DELVALLET demande maintenant au conseil municipal de l'entériner.

Monsieur DAUTOIS souhaite connaître le nombre d'enfants de moins de 18 ans. Monsieur DELVALLET lui répond qu'il y actuellement 4 jeunes de moins de 14 ans et 1 personne entre 15 et 29 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fabien DELVALLET, Maire-Adjoint en charge de l'éducation, de la culture et de la communication, **à la majorité (22 voix pour, 1 voix contre Monsieur Vandewalle).**

APPROUVE le règlement pour le prêt à domicile de la redevance annuelle d'inscription à la bibliothèque, cotisation forfaitaire de 5 € renouvelable à la date anniversaire, pour les lecteurs de 18 ans et plus (tarif unique).

AUTORISE Monsieur le Maire tous documents concernant cette affaire.

2.2/ Bibliothèque municipale : approbation du règlement intérieur

Par délibération n°2021-015 en date du 14 avril 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Oise concernant la bibliothèque municipale.

En complément de cette convention, il convient d'actualiser le règlement intérieur de la bibliothèque. Celui-ci a été présenté à la commission « éducation, culture, communication » le 14 juin 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fabien DELVALLET, Maire-Adjoint en charge de l'éducation, de la culture et de la communication, **à la majorité (22 voix pour, 1 voix contre : Monsieur Vandewalle),**

APPROUVE le règlement intérieur de la bibliothèque municipale annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur et tous documents concernant cette affaire.

3) Communication – identité visuelle : approbation d'un nouveau logo et de la charte graphique

Monsieur Fabien DELVALLET, Maire-adjoint en charge de la communication a travaillé en collaboration avec Monsieur Antonin DELAVITTE, membre extérieur de la commission « Éducation, Culture, Communication » sur l'identité visuelle de la commune.

Cette nouvelle identité visuelle est composée d'un nouveau logo constitué sur la base d'une charte graphique et de ses déclinaisons sur les supports de communication de la commune.

Monsieur DELVALLET a déjà présenté le logo lors de la commission du 19 février 2021.

Ce dernier ainsi que la charte graphique ont de nouveau été évoqués et validés par les membres lors de

Séance du 28 Juin 2021

Alain GUÉRINET

la commission « Éducation, Culture, Communication » le lundi 14 Juin 2021. Monsieur DELVALLET propose au conseil municipal de délibérer pour les valider. Monsieur Antonin DELAVITTE a cédé officiellement et gratuitement ses droits d'auteur sur le logo.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fabien DELVALLET, Maire-Adjoint en charge de l'éducation, de la culture et de la communication, **à la majorité (22 voix pour, 1 abstention : Monsieur Vandewalle).**

Monsieur DELVALLET précise que le blason ne disparaîtra pas. Le logo servira sur tous les supports de communication et d'information. Madame VANDRIESSCHE demande si le blason apparaîtra dans tous les documents officiels. Monsieur DELVALLET répond qu'il continuera d'apparaître dans les commémorations, les convocations officielles).

ADOpte la nouvelle identité visuelle de la commune, son logo et sa charte graphique annexés à la présente délibération

Autorise le déploiement de la nouvelle identité visuelle sur l'ensemble des supports de communication de la commune.

II. FINANCES :

4) Décision budgétaire : Vote du compte administratif 2020

Le conseil municipal réuni le 14 avril 2021 a délibéré pour valider le compte administratif 2020, l'affectation des résultats 2020 et le budget 2021 de la commune.

La Trésorerie de Méru nous a informé fin avril que la décision modificative n°1 de l'année 2020 votée le 04 décembre 2020 n'avait pas pu être prise en charge sur 2020.

De ce fait le compte administratif de 2020, l'affectation des résultats et le budget 2021 sont erronés. Il convient de revoter le compte administratif 2020 et l'affectation des résultats et de prendre une décision modificative concernant le budget 2021.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance de l'ensemble des opérations réalisées tant en fonctionnement qu'en investissement – dépenses et recettes – au cours de l'exercice 2020. Les données financières figurant sur ces documents sont en parfaite concordance avec le livre des écritures aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

Résultats présentés lors du conseil municipal du 14 avril 2021 :

	PREVU 2020	REALISE 2020	SOLDE
Dépenses d'investissement	2 029 159,00 €	610 790,60 €	1 418 372,40 €
Recettes d'investissement	2 029 159,00 €	929 632,65€	1 099 526,35 €

Résultat investissement	0 €	318 846,05 €	
Dépenses de fonctionnement	4 756 259,00 €	3 150 133,85 €	1 606 125,15 €
Recettes de fonctionnement	4 756 259,00 €	3 838 135,70 €	918 123,30 €
Résultat fonctionnement	0 €	688 001,85 €	

Soit un excédent total 2020 de 1 006 847,90 €

Résultats à valider lors du conseil municipal du 28 Juin 2021 :

	PREVU 2020	REALISE 2020	SOLDE
Dépenses d'investissement	2 029 159,00 €	610 790,60 €	1 418 372,40 €
Recettes d'investissement	2 029 159,00 €	873 654,67€	1 155 504,33 €
Résultat investissement	0 €	262 868,07 €	
Dépenses de fonctionnement	4 756 259,00 €	3 150 133,85 €	1 606 125,15 €
Recettes de fonctionnement	4 756 259,00 €	3 838 135,70 €	918 123,30 €
Résultat fonctionnement	0 €	688 001,85 €	

Soit un excédent total 2020 de 950 869,92 €

Conformément à la législation, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et donne la parole au doyen de l'assemblée. Ce dernier fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, doyen d'âge, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif de l'exercice budgétaire 2020 présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

5) Décision budgétaire : affectation des résultats 2020

Suite à la modification des résultats comptables de l'année 2020, il convient de délibérer à nouveau sur l'affectation des résultats 2020.

L'assemblée délibérante est appelée à procéder à l'affectation des résultats :

Séance du 28 Juin 2021

Alain GUÉRINET

Commune de CIRES LES MELLO

DELIBERATION
Du 2021
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE : 2020
AFFECTATION RESULTAT EN
2021

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Votes	contre Pour

Date de la convocation : 2021

Séance du :

Le 2021 réuni sous la présidence de M r Hubert C ABORDEL délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par M. Alain GUÉRINET, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, flui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 293 522,77 €	204 117,77 €		204 117,77 €	1 293 522,77 €
Opérations de l'exercice	3 150 133,85 €	3 838 135,70 €	610 786,60 €	873 654,67 €	3 760 920,45 €	4 711 790,37 €
Totaux	3 150 133,85 €	5 131 658,47 €	814 904,37 €	873 654,67 €	3 965 038,22 €	5 005 313,14 €
Résultat de clôture (=CA)		1 981 524,62 €		58 750,30 €		

Besoin de financement

Excédent de financement

58 750,30 €

Restes à réaliser

240 100,00 €	178 048,00 €
--------------	--------------

Besoin de financement des restes à réaliser

Excédent de financement des restes à réaliser

62 052,00 €

Besoin total de financement

Excédent total de financement

3 301,70 €
- €

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

3 301,70 €

au compte 1068 Investissement B P 2021, avec émission titre de recette.

1 978 222,92 €
- €

au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté B P 2021

au compte 001 Excédent d'investissement reporté B P 2021

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations M M S:

En fonctionnement, le résultat de 1 981 524, 62 € à reporter au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » au budget 2021 est ramené à **1 978 222,92 €**.

La différence de **3 301,70 €** est utilisée pour financer le besoin de financement des restes à réaliser de 2020 (62 052 € (besoin de financement des restes à réaliser 2020) – 58 750,30 € (Excédent de financement avec la prise en compte des résultats reportés 2019)).

En investissement, le résultat de 52 676,28 € à reporter au compte 001 « Excédent d'investissement reporté » au budget 2021 est ramené à **0 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation des résultats 2020 présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

6) Délibération 2021-034 : Décision budgétaire : vote du compte de gestion 2020

Le conseil va devoir délibérer sur le compte de gestion 2020 qui doit comme le compte administratif, être voté avant la date limite du 30 juin de l'année N+1.

Cependant tant que la Trésorerie de Méru n'aura pas pris en charge la décision modificative 2020, le Trésorier ne pourra pas demander l'édition du compte de gestion.

Il est possible que des anomalies comptables voient le jour lors de la vérification du compte de gestion auquel cas celui-ci devra être de nouveau entériné une fois les modifications apportées.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le compte de gestion 2020 qui doit correspondre aux résultats du compte administratif 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité,**

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice budgétaire 2020 présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

7) Budget primitif 2021 – décision modificative n°1

Les deux décisions modificatives prévues à l'ordre du jour concernant le budget 2020 n'ont pas à être votées car un certificat administratif a été rédigé par la Préfecture pour la première et par Monsieur le Maire pour la deuxième.

Concernant les deux décisions, Monsieur WANDEWALLE souhaite connaître la dénomination des articles comptables. Un courrier électronique sera envoyé aux élus avec les dénominations de tous les articles.

Le conseil municipal a entériné le budget 2021 lors de la séance du 14 avril dernier selon les éléments suivants :

- **5 428 879.00 €** en section de fonctionnement
- **2 752 544.00 €** en section d'investissement

La Trésorerie de Méru nous a informé fin avril que la décision modificative n°1 de l'année 2020 votée le 04 décembre 2020 n'avait pas pu être prise en charge sur 2020.

Suite à la modification du compte administratif 2020 et de l'affectation des résultats il convient de prendre une décision modificative pour modifier la reprise des résultats 2020 dans le budget 2021. La décision est présentée ci-dessous

Décision modificative n°1 – budget 2021 :

Section de fonctionnement

- 002 : Excédent de fonctionnement reporté = -3 302 €
- 022 : Dépenses imprévues : - 3 302 €

Section d'investissement

- 001 : Excédent d'investissement reporté : - 52 676 €
- 022 : dépenses imprévues : - 52 676 €

Séance du 28 Juin 2021

Alain GUÉRINET

Désormais le budget 2021 s'élève à :

- 5 425 577.00 € en section de fonctionnement
- 2 703 170.00 € en section d'investissement

Le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°1 présentée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

8) **Frais de scolarité – validation du montant pour les enfants extérieurs inscrits dans les écoles de la commune**

12 enfants venant de l'extérieur sont scolarisés sur la commune. Afin de pouvoir préciser aux communes de résidence le montant des frais de scolarité qu'elles devront régler pour chaque enfant inscrit sur la commune en cas d'accord de la dérogation scolaire, Monsieur Fabien DELVALLET, Maire-adjoint en charge de l'éducation propose d'en valider le montant.

Le dernier montant calculé en 2016 s'élevait à 1 007 €. Des élus se demandent pourquoi le montant s'élevait à 1 007 € en 2016.

Monsieur DELVALLET répond que ce montant incluait la restauration scolaire, la classe de neige, les frais périscolaires alors que l'on ne doit y faire apparaître que des dépenses liées au fonctionnement des écoles.

Monsieur DELVALLET a présenté en commission le 14 juin 2021 les dépenses de fonctionnement des écoles pour l'année 2020 (hors restauration scolaire) et le montant qu'il propose de faire valider par le conseil municipal correspondant à 770 € par enfant (maternel ou primaire). La commission a validé ce montant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fabien DELVALLET, Maire-Adjoint en charge de l'éducation, de la culture et de la communication, à l'unanimité,

ADOpte le montant des frais de scolarité 2020 concernant les enfants extérieurs inscrits dans les écoles de la commune.

AUTORISE le Maire à signer tous document concernant cette affaire.

9) **Finances : tarifs et redevances communales 2021/2022**

Chaque année, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'évolution des tarifs et redevances communales perçus par la commune au titre des services publics rendus à la population. Cette évolution se détermine par la définition d'un pourcentage d'évolution basé sur le pourcentage d'augmentation de l'indice des prix à la consommation, **soit 2,4%** pour la période de juillet 2019 à juillet 2021.

Les membres du conseil municipal sont amenés à prendre connaissance du tableau et à déterminer de façon collégiale les nouveaux tarifs pour l'année 2021/2022 applicables à compter du 15 juillet 2021.

Madame DANEL souligne que l'augmentation des tarifs de la restauration lui semble trop importante. Elle souhaite qu'ils n'augmentent pas.

Monsieur CABORDEL ajoute que nous allons avoir un nouveau prestataire au niveau de la restauration scolaire et que le tarif des repas risque d'augmenter de 20 à 25 centimes d'euros.

Monsieur DELVALLET précise que les repas non pris suite à des fermetures de classe liées au COVID seront remboursés.

Madame TUQUET demande pourquoi il existe une différence de tarifs pour les cirois et les extérieurs concernant les repas de la restauration.

Monsieur CABORDEL précise que le tarif des enfants extérieurs représente le coût réel du service alors que le tarif de restauration pour les cirois tient compte de la participation financière de la commune.

CONSIDERANT la nécessité de ne pas grever le budget des habitants de la commune,

CONSIDERANT la nécessité de continuer à offrir aux Cirois un certain nombre de services,

CONSIDERANT la prise en compte des contraintes financières des communes dans leur ensemble,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à la majorité, (22 voix pour, 1 voix contre : Madame Danel)**

DETERMINE l'évolution des tarifs et des redevances communales présentée dans le tableau annexé à la présente délibération,

PRECISE que cette évolution entrera en vigueur le 15 juillet 2021

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

10) Délibération 2021-040 – ADTO-SAO : convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour sur la construction d'une restauration scolaire et l'extension de l'école primaire au hameau du Tillet

La commune a confié à l'ADTO - SAO une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la construction d'une restauration scolaire et l'extension de l'école primaire au hameau du Tillet à Cires-Lès-Mello.

Les études préalables ont été réalisées dans le cadre de l'adhésion annuelle à l'ADTO. Il est maintenant nécessaire de valider la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ADTO pour un montant prévisionnel de 28 500 € H.T pour 57 jours de mission.

La convention détaillant les phases et les missions précises de l'ADTO a été transmise aux membres du conseil municipal.

Monsieur CABORDEL, Maire-adjoint en charge des finances et des travaux faire le point sur l'avancée du dossier et les estimations financières. Il évoque également les deux propositions qui seront travaillées par l'architecte : isolation classique ou isolation par le bois et la paille (+ 190 000 €).

Madame VANDRIESSCHE demande quelle est la durée d'isolation de la paille.

Monsieur CABORDEL ajoute qu'il réunira la commission travaux dès que le projet sera plus affiné.

Séance du 28 Juin 2021

Alain GUÉRINET

La rentrée 2022 se fera dans de nouveaux locaux (construction d'une classe et réhabilitation de l'actuelle classe « tampon ») avec comme conséquence la restitution de 2 modulaires Algeco sur 3.

Monsieur GOURDAIN souhaite connaître la durée des travaux. Monsieur CABORDEL explique que l'architecte met tout en œuvre pour terminer les travaux avant l'estimation prévue par l'ADTO.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ADTO-SAO annexée à la présente délibération concernant la construction d'une restauration scolaire et l'extension de l'école primaire au hameau du Tillet à Cires-Lès-Mello.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ADTO-SAO concernant la construction d'une restauration scolaire et l'extension de l'école primaire au hameau du Tillet à Cires-Lès-Mello et tous actes et pièces concernant cette affaire.

Conventions avec la société VALOCIME concernant les loyers des antennes relais.

La commune dispose d'un bail de location pour la mise à disposition d'une parcelle communale auprès de la société HIVORY concernant l'implantation de l'antenne relais SFR (convention renouvelée lors du conseil municipal du 29 septembre 2020).

La commune dispose également d'un bail de location pour la mise à disposition d'une parcelle communale auprès de la société INFRACOS concernant l'implantation de l'antenne relais BOUYGUES.

La société VALOCIME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine propose à la commune de prendre à bail les deux emplacements à l'expiration des conventions en cours soit au 07/07/2029 pour INFRACOS et au 21/05/2034 pour HIVORY selon les conditions économiques suivantes :

- 8 000 € de loyer annuel concernant l'antenne relais SFR gérée par HIVORY au lieu de 6 024 € de loyer estimatif à la date d'échéance du 21/05/2034.
- 5 250 € de loyer annuel concernant l'antenne relais BOUYGUES gérée par INFRACOS au lieu de 3 817 € de loyer estimatif à la date d'échéance du 07/07/2029.

Dès signature des conventions, la société VALOCIME s'engage à régler une avance de loyer de 12 000 (9000 € pour HIVORY et 3000 € pour INFRACOS) ainsi que 200 € par an par contrat pour la réservation soit un gain total sur 12 ans de 45 708 €.

Les conventions et les projets de délibération ont été transmis aux élus municipaux.

Monsieur BAUDSON déclare qu'il est sceptique sur les dates et que le conseil prend des décisions sur les générations futures.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les conventions avec la société VALOCIME pour valoriser les loyers de location des parcelles communales sur lesquelles les antennes relais sont implantées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à la majorité (20 voix pour, 2 voix contre (MM. Bertrand et Delvallet), 1 abstention (M. Baudson) :**

ACCEPTE le principe de changement de locataire

DECIDE de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 22 Mai 2034, tacitement reconductible, à la société VALOCIME, les emplacements de 117 m² environ sur la parcelle cadastrée numéro 952 section X (antenne relais SFR/HIVORY)

ACCEPTE le montant de l'indemnité de réservation de **2 600 €** (200 € versés à la signature + x 200 €/an)

ACCEPTE le montant de l'avance de loyer de **9 000 €** versés à la signature

ACCEPTE un loyer annuel de **8 000 €** (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 0,50%

AUTORISE Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCIME et tous documents se rapportant à cette affaire

ACCEPTE le principe de changement de locataire.

DECIDE de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 8 juillet 2029, tacitement reconductible, à la société VALOCIME, les emplacements qui représentent 20m² environ sur la parcelle cadastrée ZC n°106 (antenne relais Bouygues/Infracos).

ACCEPTE le montant de l'indemnité de réservation de 2 600 € (200 € versés à la signature + x 200 €/an).

ACCEPTE le montant de l'avance de loyer de 3 000 € versés à la signature.

ACCEPTE un loyer annuel de 5 250 € (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 0,50%.

AUTORISE Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCIME et tous documents se rapportant à cette affaire

IV. INTERCOMMUNALITÉ :

12 / SE60 : Transfert de la Taxe sur La Consommation Finale d'Electricité (TCFE) et Eclairage Public – Travaux 2021

12.1) Délibération 2021-042 : SE60 : transfert de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)

La nouvelle réglementation concernant l'application de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) a récemment évolué dans le cadre de la réforme issue de l'article 54 de la loi de finances 2021 (publiée le 30/12/2020).

La commune de Cires-Lès-Mello ne percevait pas jusque maintenant cette taxe et est donc directement concernée par cette réforme.

La perception de la TCFE n'est plus facultative, mais devient obligatoire pour toutes les collectivités et sera applicable par paliers :

- 4% à minima en 2021
- 6% en 2022
- 8,5% en 2023

Séance du 28 Juin 2021

Alain GUÉRINET

Ainsi à partir de juin 2021, les fournisseurs d'électricité vont adresser directement à la commune les premiers versements.

Pour information cette taxe s'élèvera à environ 20€ par habitant (pour un taux maximum de 8,5%).

La perception de la TCFE va nécessiter de la part de la commune la mise en place d'un contrôle interne rigoureux et fastidieux en raison de la multitude de fournisseurs (une trentaine sur le marché) et des versements s'élevant parfois à des sommes modiques.

Le SE60 perçoit et contrôle déjà cette taxe pour le compte des communes rurales (-2000 habitants) et de certaines communes urbaines qui lui ont transféré la perception de la taxe.

Un service et du personnel assermenté sont donc opérationnels pour assurer le suivi réglementaire des versements effectués.

Dans le cadre de la réforme, la commune peut bénéficier de la gestion simplifiée du SE60.

En confiant tout ou partie (> 50%) de ces recettes au SE60 la commune accède à ce service et devient automatiquement bénéficiaire du barème de financement progressif et avantageux des aides du SE60.

Pour être applicable en 2022, le transfert partiel ou total de la TCFE doit être acté par délibération avant le 1^{er} juillet 2021.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de transférer la TCFE au SE60 à hauteur de 50%.

Monsieur WYON estime qu'il ne faut pas transférer la TCFE au SE60 car le rapport avantages/inconvénients est en défaveur de la commune.

En effet le surplus de subvention apporté par le transfert de la TCFE au SE60 ne compenserait pas la perte de recettes.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire, **décide de surseoir à statuer concernant cette affaire.**

12.2) Fonds de concours : Eclairage public - validation des travaux d'investissements 2021

Par délibération n°2020-061 et 2020-062 en date du 04 décembre 2020, la commune de Cires-Lès-Mello a délibéré pour transférer les compétences « Eclairage Public et « enfouissement de réseaux » en matière d'investissement au Syndicat d'électricité SE60.

La commune a inscrit au budget 2021 des crédits pour la réalisation de travaux en matière d'éclairage public.

Les lanternes d'éclairage public des rues de Tanfort, du Colombier et de la Ville vont être changées avant la fin de l'année par de nouvelles lanternes à LED.

Ces travaux permettront d'améliorer l'éclairage dans la commune par l'installation de lanternes plus performantes tout en réduisant la consommation d'électricité grâce aux ampoules à LED.

Le SE60 nous a adressé le plan de financement pour validation et demande à la commune de délibérer sur le projet.

Le montant des travaux a été estimé par le SE60 à 40 724,11 € H.T soit 48 265,61 € TTC. Ce montant inclus 8% de frais de gestion puisque l'ensemble du dossier est géré par le syndicat.

Le SE60 subventionne les travaux à hauteur de 25% du montant H.T soit 10 181,03 €.

Le coût des travaux (déduction faite de la subvention), s'établit à 30 661,93 € H.T.

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. »

Lorsqu'il contribue à la **réalisation** d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public - EP - AERIEN – Rues de Tanfort, du Colombier et de la Ville

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux

- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux

- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.

- **Inscrit** au Budget communal de l'année **2021**, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- Les dépenses afférentes aux travaux **27 645.33€** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

- Les dépenses relatives aux frais de gestion : **3 016.60€**

- **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%

- **Prend Acte** du versement du solde après achèvement des travaux.

Séance du 28 Juin 2021

Alain GUÉRINET

8) Communauté de Communes Thelloise : modification des statuts pour ajout de la compétences voies douces

Par courrier reçu le 21 avril 2021, la Communauté de Communes Thelloise informe qu'elle a délibéré le 15 avril 2021 pour prendre la compétence « voies douces » et demande aux communes de se prononcer dans un délai de 3 mois sur la modification de ses statuts.

En effet, afin de se conformer aux évolutions apportées par la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite loi LOM), la Thelloise a souhaité intégrer à ses statuts la compétence développement des voies douces et entend se positionner ainsi comme partenaire du département, des EPCI limitrophes et des communes dans le cadre de développement à envisager sur le territoire.

Une voie douce est un mode de circulation dédié aux moyens de déplacements non motorisés. Ouverte aux cyclistes, aux rollers, aux trottinettes, aux piétons, aux personnes à mobilité réduite ou encore aux cavaliers. Cette voie de circulation se doit d'être sécurisée, accessible et balisée.

Il peut s'agir de chemins piétonniers, de chemins de randonnées mais également de pistes cyclables ou encore de plan vélo visant à renforcer sa pratique.

Respectueuse de l'environnement, ces voies douces peuvent améliorer la qualité de vie de la population en répondant à une logique de déplacements utilitaires (accès aux établissements scolaires, pôles d'échanges multimodaux, zones d'activités...), touristiques et de loisirs (accès aux sites touristiques, équipements sportifs.....).

La compétence optionnelle « voiries et infrastructures » inscrite dans les statuts de la Communauté comporte les points suivants :

- a) Etude et soutien aux opérations communales en matière de renforcement et d'amélioration de la voirie communale ;
- b) Entretien de la voirie communale (hors voiries d'intérêt communautaire) concernant le gravillonnage en qualité de coordonnateur dans le cadre de groupement de commandes tels que définis à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- c) Création, aménagement de voirie d'intérêt communautaire : voie communale respectant à la fois les trois conditions suivantes :
 - Voie communale reliant une commune à une autre commune ou à un axe de classement supérieur (route départementale ou nationale) ;
 - Voie permettant la réalisation d'au moins trois motifs de déplacement parmi les quatre suivants : travail, services, commerce et éducation ;
 - Voie supportant un trafic moyen supérieur à 400 véhicules par jour.
- d) **Article ajouté :**
Création et aménagement de voies douces d'intérêt communautaire (tronçons) en partenariat avec le département, les EPCI limitrophes, les communes

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité,**

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Thelloise concernant l'ajout de la nouvelle compétence « voies douces ».

V. QUESTIONS DIVERSES :

Avis sur le projet éolien

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'un projet éolien porté par la société ENERTRAG pour l'installation de cinq éoliennes sur les terrains agricoles de plusieurs propriétaires privés.

Les membres du conseil municipal ont été conviés à une première réunion d'information le 04 mai et une 2^{ème} réunion le 12 mai en présence de la société ENERTRAG.

Au cours de ces réunions les élus ont été informés des tenants et aboutissants du projet éolien, des avantages et inconvénients et ont ainsi pu poser l'ensemble de leurs questions sur le projet.

La société ENERTRAG a également présenté les retombées financières pour la commune :

- 35 000 € par éolienne construites (versés une fois) soit 175 000 € pour 5 éoliennes
- 500 € par an et par éolienne dans le cadre d'une convention d'utilisation de chemins soit 2 500 € par an
- Une estimation financière de recettes supplémentaires liées aux impôts (TFNB, CFE, CVAE, IFR) soit 10 873 € par an pour une éolienne de 4 MW ou 12 471 € par an pour une éolienne de 5 MW

et développé également le gain financier pour l'EPCI, le département et la Région.

Suite à ces échanges, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de donner leur avis sur ce projet.

Monsieur CHILTE demande si ENERTRAG a démarché la commune ou si la mairie a contacté la société.

Monsieur le Maire précise que c'est la société ENERTRAG qui a contacté la commune.

Madame DANIEL demande si les propriétaires sont pour ou contre l'installation des éoliennes. Monsieur CABORDEL explique que les agriculteurs y semblent favorables au vu du montant de l'indemnisation versée.

Monsieur le Maire détaille la procédure d'installation des éoliennes : dépôt de permis de construire, enquête publique puis décision du Préfet.

Monsieur MSIKA s'interroge sur l'objectivité de l'étude réalisée par le prestataire et souhaite rencontrer des communes concernées par l'installation d'éoliennes pour connaître leurs retours.

Monsieur BERTRAND indique que les éoliennes sont installées en limite de parcelles et qu'il n'y aura pas forcément 5 éoliennes qui seront installées mais peut-être 1 ou 2. Les recettes pourraient financer des travaux en lien avec le développement durable.

Suite à la question « compte tenu des études en cours et à venir, devons-nous d'avantage nous engager dans ce projet ? », un tour de table est réalisé pour connaître le positionnement des élus :

- 16 voix contre : Mesdames et Messieurs BAUDSON Virginie, BERTRAND, CHILTE, COUTURE, DANIEL, DELVALLET, GOUDAIN, MARTIN, MICHEL, PASTOL, PRECHEY, ROUX, VANDRIESSCHE, MERLE, VANDEWALLE, WYON

Séance du 28 Juin 2021**Alain GUÉRINET**

- 1 voix pour : Madame TUQUET
- Ne se prononcent pas : Madame GRESSIER, Messieurs BAUDSON, DAUTOIS, MSIKA
- Ne prend pas part au vote : Monsieur CABORDEL
- Souhaite des informations complémentaires (résultat de l'étude) : Monsieur le Maire

Démission d'un membre du conseil municipal

Madame PRECHEY, conseillère municipale, informe les membres du conseil municipal de son intention de démissionner suite à son déménagement occasionné par les problèmes de santé de son mari. Elle remercie tous les croix.

Point sur l'avancement des travaux

Monsieur CABORDEL informe les élus des travaux engagés ou à venir :

- Reprise de voirie au Beaucamp
- Reprise de voirie rue de la Mairie, route de Foulangues et route de Maysel
- Reprise en enrobé rouge devant le monument aux morts
- Réfection de voirie rue de Blaincourt (2^{ème} phase)

Monsieur MSIKA remercie Madame MICHEL et Madame COUTURE pour les poubelles installées. Il indique qu'il reste une problématique au niveau de la gare et demande s'il est possible d'installer une poubelle en plus.

Monsieur MSIKA demande également la mise en place de poubelles supplémentaires rue de Blaincourt.

Départ de Madame GRESSIER à 23h10.

Monsieur WYON informe les membres du conseil municipal de l'incendie qui s'est déclaré sur Mello au niveau de 4 maisons avec l'évacuation des habitants réalisée par les pompiers, les sapeurs-pompiers bénévoles du CPI en civil et un gendarme.

Monsieur WYON ajoute qu'une réunion au SDIS est programmée prochainement concernant le sujet de l'intervention du CPI sur la commune de Mello.

Monsieur WYON informe également les élus de la création d'une nouvelle association de sauvegarde du patrimoine dans l'Oise.

Monsieur GOURDAIN prend la parole pour évoquer la mise à disposition du dojo du complexe sportif Céline Goberville le 19 juin 2021 pour l'organisation du goûter du Judo Club du Thérain Cires-Balagny.

Monsieur GOURDAIN considère que Monsieur le Maire l'a contacté par téléphone pour le faire taire et que la décision de mettre à disposition le dojo est très discutable.

Monsieur le Maire rappelle que le Judo-Club du Thérain dispose de deux tatamis : un sur la commune de Balagny-sur-Thérain et un sur la commune de Cires-Lès-Mello et que la décision de mettre à disposition des locaux communaux est du ressort du Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.

CIRES-LES-MELLO, le 13 Juillet 2021
Le Maire,
Alain GUÉRINET



